

COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Conseil communal

PROPOSITION DU BUREAU RELATIVE AUX INDEMNITES DU CONSEIL COMMUNAL POUR LA LEGISLATURE 2016 – 2021

1. Préambule

Conformément à l'article 16, chiffre 14 du Règlement du Conseil communal approuvé en date du 4 juin 2015, il revient au Conseil Communal de fixer, sur proposition du Bureau, les indemnités des membres du conseil, des membres des commissions, du président, du secrétaire et le cas échéant de l'huissier.

Cette décision est prise une fois par législature.

Elle s'applique à la prochaine législature soit du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021.

2. Situation actuelle

Législature (2011-2016) 4 catégories d'indemnités.

1. Jeton de présence par séance de Conseil

Fr. 25.--

Ce montant comprend la préparation personnelle des Conseillers aux séances du Conseil auxquelles ils sont présents.

2. Heures de vacation

Fr. 40.--

Cette indemnité comprend les heures de travail effectives passées en séances de commission (supervision du nombre d'heures par le président de commission). Elle comprend le temps consacré à l'élaboration d'un rapport et toute autre prestation fournie, à la demande et dans le cadre du Conseil. Aucune indemnité n'est versée pour frais de ports, déplacements, téléphones, etc.

Les heures effectuées par les huissiers et les secrétaires, membres ou non membres du Conseil, sont indemnisées à raison de fr. 40.--/heure (y compris durant les séances de Conseil). Les huissiers et les secrétaires, membres du Conseil, touchent en plus leur jeton de présence.

3. Heures de fonctionnement au bureau électoral et lors du dépouillement

Fr. 40.00

Indemnités annuelles pour les fonctions suivantes

- Président

Fr. 600.--

(indemnité comprenant frais de déplacements, frais administratifs, téléphones, etc.). Les heures de représentation du Président ne donnent pas lieu à une indemnité.

- 1^{er} Vice-président :

Indemnité annuelle selon les dispositions du point 2

- Secrétaire

Fr. 600.--

(indemnité comprenant frais de déplacements, frais administratifs, téléphones, etc).

- Huissier :

Indemnité annuelle selon les dispositions du point 2

3. Proposition du Bureau du Conseil

Il est apparu opportun aux membres du Bureau de repenser le mode de rétribution en vigueur depuis 10 ans, eu égard aux diverses tâches confiées dans le cadre d'une législature.

Après avoir effectué un comparatif avec d'autres communes, le Bureau a étudié deux possibilités de rémunération pour le président et le secrétaire à savoir, un forfait ou des indemnités.

Toutefois pour la prochaine législature 2016-2021, le Bureau vous propose de maintenir les indemnités en 4 catégories et de les adapter comme suit :

1. Jeton de présence par séance de Conseil

Fr. 30.--

Ce montant comprend la préparation personnelle des Conseillers aux séances du Conseil auxquelles ils sont présents.

2. Heures de vacation (montant inchangé)

Fr. 40.--

Cette indemnité comprend les heures de travail effectives passées en séances de commission (supervision du nombre d'heures par le président de commission) Elle comprend le temps consacré à l'élaboration d'un rapport et toute autre prestation fournie, à la demande et dans le cadre du Conseil. Aucune indemnité n'est versée pour frais de ports, déplacements, téléphones, etc.
Les heures effectuées par les huissiers et les secrétaires (voire leurs suppléants en cas d'absence des titulaires), membres ou non membres du Conseil, sont indemnisées à raison de fr. 40.--/heure (y compris durant les séances de Conseil).

3. **Heure de fonctionnement au bureau électoral et lors du dépouillement**

Fr. 40.--

(montant inchangé)

4. **Indemnités annuelles pour les fonctions suivantes :**

- Président

Fr. 1'200.--

(indemnité comprenant frais de déplacements, frais administratifs, téléphones, etc.). Les heures de représentation du Président ne donnent pas lieu à une indemnité.

- 1^{er} et 2^{ème} Vice-président

Indemnités selon les dispositions du point 2

- Secrétaire

Fr. 1'000.--

(indemnité comprenant frais de déplacements, frais administratifs, téléphones, etc).

- Huissier

(inchangé)

Indemnités selon les dispositions du point 2.

Nous recommandons aux membres du Conseil communal d'accepter cette proposition.

Pour le Bureau du Conseil

Alfred Roth, président :

Petra Salathe, scrutatrice :

Mickael Markides, scrutateur :

Belmont, le 25 avril 2016